

SÉANCE DU 22 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 22 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 5 MAI 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à M. NABEDRYK), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), M. ROCCHI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme JAMBON (pouvoir à M. POIZAT), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 109 - Budget supplémentaire 2023 de la Commune et budgets supplémentaires des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant communal relatifs à l'exercice 2023.

Le budget primitif 2023 ayant été voté en février 2023 avant la clôture de l'exercice 2022, les résultats reportés 2022 et les restes à réaliser 2022 n'ont pu être repris au budget primitif.

Avec l'approbation du compte financier unique 2022 du budget principal et des budgets annexes chambre funéraire et restaurant communal, ces éléments sont repris au sein du budget supplémentaire dans lequel viennent également s'ajuster des dépenses et recettes nouvelles.

Les budgets supplémentaires de la commune et des budgets budget annexes pour 2023 présentent les équilibres suivants :

- Budget supplémentaire de la Ville :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 15 053 585.91 €

Dépenses et recettes d'investissement : 26 589 490.09€

- Le budget supplémentaire annexe du restaurant municipal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 15 788.31 €

- Le budget supplémentaire annexe de la chambre funéraire :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 118 080.73 €

Il est proposé d'adopter les budgets supplémentaires 2023 de la Commune et des services annexes.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'approbation du compte financier unique 2022 du budget principal et des budgets annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif présentées à ce même Conseil municipal ;

Vu la délibération d'affectation du résultat 2022 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu le rapport de présentation ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 11 mai 2023 ;

ADOpte le budget supplémentaire de la Commune ainsi que les budgets supplémentaires des services annexes, à savoir ceux de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2023 équilibrés comme suit :

- **Budget supplémentaire de la Ville :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 15 053 585.91 €

Dépenses et recettes d'investissement : 26 589 490.09€

- **Le budget supplémentaire annexe du restaurant municipal :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 15 788.31 €

- **Le budget supplémentaire annexe de la chambre funéraire :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 118 080.73 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 26 mai 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230522-lmc145584-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 26 mai 2023